

# Aide aux investissements protégeant les exploitations agricoles contre les aléas climatiques



© 2023 Les Echos Publishing

Une nouvelle fois, le ministère de l'Agriculture vient d'ouvrir un guichet d'aide aux investissements destinés à protéger les exploitations agricoles contre les aléas climatiques. Doté d'un budget de 40 millions d'euros, il sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2023. Les demandes pour bénéficier d'une aide en la matière devront donc être formulées au plus tard à cette date. Mais attention, elles ne pourront être satisfaites que dans la limite des crédits disponibles.

**À noter :** peuvent bénéficier de ces aides les exploitants agricoles exerçant à titre individuel, les Gaec, les EARL, les SCEA, les Cuma ainsi que les associations syndicales autorisées (ASA) intervenant pour l'irrigation collective.

## Des aides aux équipements ciblant la sécheresse

Plus précisément, un premier volet d'aides, crédité de 20 millions d'euros, est relatif aux investissements d'équipements anti-sécheresse. Sont notamment éligibles à l'aide des appareils de mesure, des asperseurs basse pression,

des systèmes d'automatisation des apports d'eau, des compteurs communiquant, des dispositifs de stockage et de traitement des eaux de pluie, des écrans d'ombrage ou encore des matériels de micro-irrigation et de ferti-irrigation.

Le montant de l'aide s'élève à 30 % (75 % dans les Dom) du coût HT de l'investissement, plafonné à 40 000 € HT (150 000 € HT pour les Cuma et les ASA) de dépenses éligibles. Ce taux étant majoré de 10 points pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés depuis moins de 5 ans et les Cuma.

Pour en savoir plus sur les conditions et les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que pour connaître la liste complète des matériels éligibles, vous pouvez consulter [la décision de FranceAgriMer du 8 février 2023](#).

## **Des aides aux équipements contre tout aléa climatique**

Un second volet d'aides, également doté de 20 millions d'euros, concerne les investissements d'équipements de prévention de tous les aléas climatiques (gel, grêle, ouragans, tornades et aussi sécheresse). Mais il est réservé aux exploitants ayant souscrit une assurance multirisque climatique. Sont notamment éligibles à l'aide des bâches anti-gel, des brûleurs à gaz avec turbine, des convecteurs à air chaud, des éoliennes mobiles, des tours à vent fixes ou mobiles, des fils de palissage chauffants, du matériel d'aspersion, des systèmes d'alerte s'agissant des équipements contre le gel, des filets paragrêle, du grillage de protection sous vitrage ou encore des radars de détection des cellules orageuses s'agissant des équipements contre la grêle.

Le montant de l'aide s'élève à 40 % (75 % dans les Dom) du coût HT de l'investissement, plafonné à 40 000 € HT (150 000 € HT pour les Cuma et les ASA) de dépenses éligibles.

Ce taux étant, là aussi, majoré de 10 points pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés depuis moins de 5 ans et les Cuma.

Pour en savoir plus sur les conditions et les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que pour connaître la liste complète des matériels éligibles, vous pouvez consulter [la décision de FranceAgriMer du 8 février 2023](#).

**En pratique** : pour demander une aide au titre de ce dispositif, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2022 Les Echos Publishing